



AGENDA 10 et 11 mai 2023

Planification de la retraite

JOUR 1:10 mai

8h50 à 9h Mot de bienvenue

Ressources Humaines

9h à 10h30 Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Neil Courtemanche Directeur associé, Judy Prud'homme Spécialiste principale, Régimes de retraite et avantages sociaux

Ressources humaines

10h30 à 11h00 Régime d'assurances collectives de l'Université d'Ottawa et

avantages sociaux à la retraite

Patrick Taylor, Spécialiste intermédiaire, Avantages sociaux

Ressources humaines

11h à 11h15 PAUSE

11h15 à 11h30 Association du personnel administratif retraité (APAR)

Lucie Mercier-Gauthier, Conseillère, Pension et avantages sociaux

11h30 à 11h45 Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa

(APRUO)

Sylvie Lauzon, Présidente, APRUO

12h à 13h DÉJEUNER

13h00 à 16h Testaments et successions

Pause de 15 minutes Claude Filion, Avocat

L'Institut de planification de la retraite

16h à 16h30 Séance facultative, Régime de retraite supplémentaire

Louise Pelletier, Gestionnaire, Régimes de retraite

Ressources humaines

JOUR 2:11 mai

8h50 à 9h Mot de bienvenue

Ressources Humaines

9h à 12h La retraite: une autre étape de vie

Pause de 15 minutes Suzanne Nault, MPs

L'Institut de planification de la retraite

12h à 13h DÉJEUNER

13 h à 16h Planification financière

Pause de 15 minutes Robert Théroux, PFA,

Roche Banyan

L'Institut de planification de la retraite

16h CONCLUSION



Planification de la retraite – Ordre du jour

Section 1 – Régime de retraite

Section 2 – Allocation de retraite

Section 3 – Avantages sociaux

Section 4 – Outils



Section 1 – Régime de retraite

- Revenus de retraite
- Régime de retraite à prestations déterminées
- Cotisations requises (employés/employeur)
- Date de la retraite
- Travailler au-delà de la date de retraite normale
- Calcul de la rente

- Exemples
- Formule d'indexation
- Prestation au survivant
- Bénéficiaires du régime de retraite



REVENUS DE RETRAITE

- Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RPA)*
- Régime de pension du Canada/Régie des rentes du Québec (RPC/RRQ)
- Pension de la Sécurité de vieillesse (SV)
- Régime de retraite d'un autre employeur (RPA)*
- Régime enregistré d'épargne retraite (REER)
- Allocation de retraite
- Épargnes personnelles
- * = Régime de pension agrée

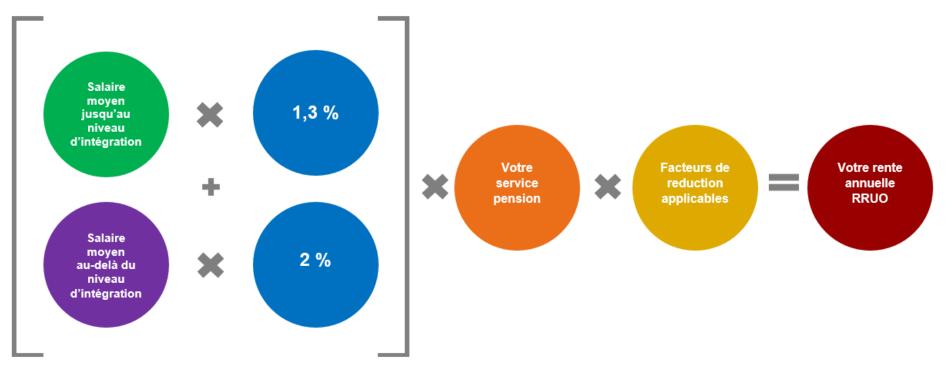
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Revenus de placements
- Actifs en main
- Revenus d'emploi/d'entrepreneur
- Autres régimes
- Revenus du conjoint



RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le régime de retraite de l'Université d'Ottawa est un régime à prestations déterminées.

À votre retraite vous recevrez une pension calculée selon une formule qui tient compte de la moyenne de vos soixante mois les mieux rémunérés, le total de vos années de participation au régime et d'un facteur de réduction (le cas échéant).





COTISATIONS REQUISES (EMPLOYÉ/EMPLOYEUR)

A. Cotisations requises de l'employé - 2023 :	Employé	Université
Jusqu'au niveau d'intégration	7,15 %	7,85 %
 Au-delà du niveau d'intégration 	10,95 %	12,00 %

Niveau d'intégration : Le régime de l'Université prévoit une rente différente pour la tranche de salaire au-dessous et au-dessus d'un certain seuil appelé niveau d'intégration. Ce seuil de rémunération est basé sur le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) aux fins du Régime de pension du Canada (RPC), et diffère pour le service crédité avant et après le 1er janvier 2004.

Service pré-2004 : Établi à 31 790 \$.

Service post-2003 : Le niveau d'intégration de 31 790 \$ est indexé annuellement à un taux égal à 55 % de l'augmentation du MGAP. Au 1er janvier 2023, le niveau d'intégration est de 43 490 \$ pour le service post-2003. Ce niveau d'intégration est ajusté annuellement.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) : Montant établi annuellement par le gouvernement pour le calcul des cotisations et des prestations liées à RPC. Le MGAP pour 2023 est 66 600 \$. L'ajustement annuel du MGAP est basé sur les hausses des salaires moyens du secteur industriel canadien.



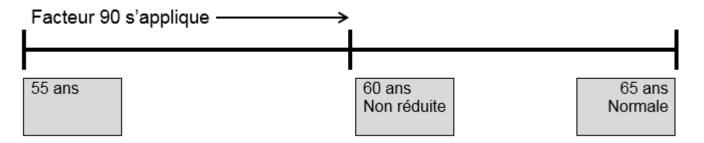
DATE DE LA RETRAITE

Date de retraite normale (DRN)

Personnel administratif: le 1^{er} du mois suivant le 65^e anniversaire de naissance.

Personnel enseignant : le 1^{er} juillet suivant le 65^e anniversaire de naissance.

Vous pouvez toutefois prendre une retraite plus tôt. Dans ce cas :



Si vous prenez votre retraite	Vous aurez droit à
Dès que vous aurez 60 ans ou ultérieurement ou dès que la somme de votre âge et de vos années de service crédité est égale ou supérieure à 90 avant 60 ans (facteur 90).	Une rente anticipée non réduite tenant compte de votre salaire moyen et du nombre d'années de service crédité au moment de la retraite.
À compter du moment où vous aurez 55 ans, mais avant d'avoir atteint 60 ans ou atteint le facteur 90.	Une rente anticipée réduite . La réduction sera basée sur l'écart entre la date de retraite et l'âge de 60 ans ou la date à laquelle vous atteindrez le facteur 90, la plus récente de ces dates étant retenue.



TRAVAILLER AU-DELÀ DE LA DRN

- Votre participation au régime de retraite se poursuit et vous continuez d'accumuler des prestations au-delà de votre DRN (65 ans).
- Vous continuez à contribuer au régime jusqu'au 30 novembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Votre rente sera payable obligatoirement à partir du mois de décembre de cette même année civile.
- Avant l'âge de 71 ans, vous devez prendre votre retraite pour commencer le versement de la rente.
- Il n'y a pas de service maximum crédité dans le régime de retraite.



CALCUL DE LA RENTE

i) 21 700 ¢ v 1 2 % v corvido oróditó

1 - Service crédité jusqu'au 31 décembre 2003 (pré-2004) :

Danta annualla nyá 2004 (a. l. h)	
ii) (Salaire moyen - 31 790 \$) x 2 % x service crédité	= b
1) 31 790 \$ X 1,3 70 X Service Credite	– a

Rente annuelle pre-2004 (a + b)

2 - Service crédité après 2003 :

Rente annuelle UO totale

(c + d)

Test de rente minimale : Les participants au régime de retraite de l'Université ont droit à une rente minimale de 1,5 % pour chaque année de service crédité (salaire moyen X 1,5 % X service crédité).

Prestation maximale de l'ARC: Le maximum de rente payable d'un régime à prestations déterminées au 1er janvier 2023 est de 3 506,67 \$ par année de service crédité.

Salaire moyen: Les 60 meilleurs mois jusqu'au salaire maximum, déterminé par l'ARC, au montant de 190 555,00 \$ au 1er janvier 2023. Le salaire moyen aux fins de la pension est basé sur votre salaire régulier. Il exclut tout versement spécial, notamment les primes d'heures supplémentaires, les bonis, ou un deuxième salaire.

Service crédité : Service crédité dans le régime de retraite.



CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE 1 - Salaire moyen = 100 000 \$ (service au 31 décembre 2022)

ÂGE :	60 ans		SALAIRE MOYEN	:	100 000 \$
SERVICE:	25 ans		NIVEAU D'INTÉGI	RATION:	31 790 \$ / 43 490 \$
1) SERVICE PR	É-2004				
i) 31 790 \$ x 1,3	5 % x 6	=	2 479,62 \$		
ii) 68 210 \$ x 2 %	6 x 6	=	+ 8 185,20 \$		10 664,82 \$
2) SERVICE PO	ST-2003				
i) 43 490 \$ x 1,3	5 % x 19	=	10 742,03 \$		
ii) 56 510 \$ x 2 %	% x 19	= +	+ 21 473,80 \$		+ 32 215,83 \$

Rente UO totale 1 + 2 42 880,65 \$

TEST RENTE MINIMALE $(100\ 000\ \$\ x\ 1,5\ \%\ x\ 25) =$ 37 500,00 \$

3) Rente estimée de RPC/RRQ*

Rente maximale réduite (15 678,84 \$ - 36 %) RPC/RRQ

+ 10 034,46 \$

Total UO + RPC/RRQ

52 915,11 \$

^{*} Les montants RPC/RRQ sont approximatifs. Les montants réels seront basés sur la participation individuelle aux régimes et seront déterminés par Service Canada. RPC/RRQ est payable à partir de 60 ans.

CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE 2 - Âge + Service = 90 (service au 31 décembre 2022)

ÂGE :	55 ans	SALAIRE MOYEN:	100 000 \$
SERVICE:	35 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	31 790 \$ / 43 490 \$

1) SERVICE PRÉ-2004

2) SERVICE POST-2003

Rente UO totale 1 + 2

60 655,35 \$

52 500,00 \$

TEST RENTE MINIMALE $(100\ 000\ \$\ x\ 1,5\ \%\ x\ 35) =$

+ 0,00 \$

3) Rente estimée de RPC/RRQ*

60 655,35 \$

Total UO + RPC/RRQ

^{*} Les montants RPC/RRQ sont approximatifs. Les montants réels seront basés sur la participation individuelle aux régimes et seront déterminés par Service Canada. RPC/RRQ est payable à partir de 60 ans.

13

CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE 3 - Rente réduite (service au 31 décembre 2022)

ÂGE:	57 ans	SALAIRE MOYEN:	100 000 \$
SERVICE :	17 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	43 490 \$

SERVICE POST-2003

i) 43 490 \$ x 1,3 % x 17

9 611,29 \$

ii) 56 510 \$ x 2 % x 17

+ 19 213,40 \$

+ 28 824,69 \$

TEST RENTE MINIMAL*

(100 000*1.5%*17)

Taux de reduction

0,8562

25 500\$

Rente Annuelle (28 824,69 \$ * 0,8562)

24 679,69 \$

3) Rente estimée de RPC/RRQ

0 \$

Total UO + RPC/RRQ

24 679,69 \$



^{*} Le test de rente minimum est inférieur au calcul de la pension avant réduction, la réduction est appliquée au maximum de les deux

FORMULE D'INDEXATION

- A) Formule à trois paliers basée sur l'inflation de l'année précédente Indice des prix à la consommation (IPC) - 1er octobre au 30 septembre
 - 1. Pleine indexation si l'inflation est moins de 2 %.
 - 2. Indexation de 2 % automatique si l'inflation se situe entre 2 % et 3 %.
 - 3. Si l'inflation est supérieure à 3 %, inflation moins 1 % (max 8 %).

B) Indexation supplémentaire

 Montants non accordés dans les énoncés 2 et 3 ci-dessus. Sujet à des tests de surplus et de gain d'investissement, le pourcentage non accordé dans les énoncés 2 et 3 ci-dessus peut être accordé (année courante seulement).



PRESTATIONS DE PENSION DE SURVIVANT

Au moment de votre retraite, vous devrez choisir le type de prestation payable à votre conjoint(e) survivant(e) ou à votre bénéficiaire/succession. Les prestations ont deux composantes:

Période de garantie

- Tous les membres du régime peuvent choisir une période de garantie.
- La période garantie correspond au nombre d'années après la retraite pendant lequel votre rente sera versée à 100%. Cette prestation est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) ou s'il n'y a pas de conjoint(e) survivant(e), au bénéficiaire désigné ou à votre succession.

Pourcentage de reversion

- Les membres du régime qui ont un(e) conjoint(e) à la retraite doivent choisir le pourcentage de réversion payable au (à la) conjoint(e) à leur décès, soit 60% ou 100% de la valeur de la rente.
- Cette prestation est payable au (à la) conjoint(e) déclaré(e) au moment de la retraite.
- La rente de survivant prend fin au décès du (de la) conjoint(e).



PRESTATION AU CONJOINT SURVIVANT OU À LA CONJOINTE SURVIVANTE ET PÉRIODES DE GARANTIES

Mode normal

5 ans garantie / 60 % de réversion au conjoint survivant ou à la conjointe survivante. La période de garantie commence à la retraite.

Si votre décès survient avant l'échéance de la période de garantie :

- si votre conjointe ou conjoint vous survie, il ou elle recevra la pleine valeur mensuelle de la rente et ce jusqu'à l'échéance de la période de garantie de 5 ans. Par la suite la rente sera réduite à 60 % de sa valeur et sera payable pour sa vie durant.
- si vous n'avez pas de conjointe survivante ou de conjoint survivant, un somme forfaitaire taxable représentant les mensualités non versées à la période de garantie sera payable à votre bénéficiaire ou à votre succession.

Si votre décès survient <u>après</u> l'échéance de la période de garantie :

- si votre conjointe ou conjoint vous survie, il ou elle recevra 60 % de la valeur de votre rente pour sa vie durant.
- si vous n'avez pas de conjointe survivante ou de conjoint survivant, la rente se terminera et aucune prestation de décès ne sera payable à votre succession puisque la période de garantie sera expirée.



PRESTATION AU CONJOINT SURVIVANT OU À LA CONJOINTE **SURVIVANTE ET PÉRIODES DE GARANTIES (SUITE)**

Modes facultatifs:

- 10 ou 15 ans garantie / 60 % de réversion.
- 0, 5, 10 ou 15 ans garantie / 100 % de réversion.

Chaque mode de service de la rente diffère de deux manières fondamentales :

- le montant de rente que vous recevrez votre vie durant
- le montant de prestations de retraite que votre conjoint ou conjointe admissible ou votre bénéficiaire recevrait en cas de votre décès.

Votre rente viagère payable en vertu de la forme normale de rente (rente normale) sera ajustée sur une base actuarielle équivalente pour refléter la période garantie et la prestation de survivant choisies

Note: Le choix se fait au moment de la retraite



Exemple – Formes facultatives de la rente

Vos options sont les suivantes: (en choisir une)

		Rente mensuelle payable	
		Au retraité	Au décès du retraité
A.	Réversion 60% et garantie 5 ans du 1 ^{er} janvier 2023 au 1 ^{er} décembre 2027 payable à compter du 1 ^{er} janvier 2028	3 350,42 \$ 3 350,42 \$	3 350,42 \$ 2 010,25 \$
B.	Réversion 60% et garantie 10 ans du 1 ^{er} janvier 2023 au 1 ^{er} décembre 2032 payable à compter du 1 ^{er} janvier 2033	3 334,52 \$ 3 334,52 \$	3 334,52 \$ 2 000,71 \$
C.	Réversion 60% et garantie 15 ans du 1 ^{er} janvier 2023 au 1 ^{er} décembre 2037 payable à compter du 1 ^{er} janvier 2038	3 301,01 \$ 3 301,01 \$	3 301,01 \$ 1 980,61 \$
D.	Réversion 100% payable à compter du 1er janvier 2023	3 290,36 \$	3 290,36 \$
E.	Réversion 100% et garantie 5 ans payable à compter du 1 ^{er} janvier 2023	3 289,87 \$	3 289,87 \$
F.	Réversion 100% et garantie 10 ans payable à compter du 1 ^{er} janvier 2023	3 285,45 \$	3 285,45 \$
G.	Réversion 100% et garantie 15 ans payable à compter du 1er janvier 2023	3 268,68 \$	3 268,68 \$



BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME

Conformément à la législation sur les régimes de retraite et aux modalités du régime de retraite de l'Université, lors du décès d'un membre, le paiement de la prestation au survivant suivra l'ordre de droit aux prestations établi comme suit :

Pré-retraite (valeur de rente payable) :

- Au conjoint ou à la conjointe admissible du membre, ou
- Aux bénéficiaires désignés, ou
- À votre succession

Post-retraite (rente au survivant payable selon la réversion/garantie) :

- Au conjoint ou à la conjointe admissible du membre, ou
- Aux enfants à charge (moins de 19 ans ou est à votre charge en raison d'une déficience physique ou mentale). Ils ont la priorité pour le résiduel de la période de garantie ou la rente de conjoint(e) survivant(e), ou
- Aux bénéficiaires désignés; ou
- À votre succession

Conjoint(e): légalement marié ou conjoint de fait. Pour être admissible à des prestations de décès ou de conjoint(e) survivant(e), le conjoint ou la conjointe doit satisfaire à cette définition à la date à laquelle vous commencez à recevoir votre rente ou à la date de votre décès (s'il survient avant).

Votre conjoint ou votre conjointe est admissible à la prestation au survivant si les deux conditions suivantes sont réunies à votre décès :

- Il ou elle satisfait à la définition de « conjoint(e) »
- Il ou elle n'a pas renoncé aux prestations de décès ni aux prestations de conjoint(e) survivant(e).



Section 2 - Allocation de retraite

- Formules
- Exemples
- Allocation de retraite Préavis de retraite



ALLOCATION DE RETRAITE

Formule pour tous les groupes du personnel administratif (selon les conventions collectives ou le Règlement 53)

Règlement 53 de l'APNS*, Section 35 de l'IPFPC*, Local 4109 du SEFPO*, Section 42 du PSUO-FEESO**:

A) Moins de 60 ans sans le facteur 90

Standard (2003) classe salariale à la retraite X .004 X service UO X 5

B) 60 à 65 ans (DRN) ou moins de 60 ans avec facteur 90 Standard (2003) classe salariale à la retraite X .006 X service UO X MIN (5, DRN-DRR)

*IPFPC, SEFPO et APNS : Tout nouvel employé embauché à partir du 1er mai 2018 ne sera pas admissible à recevoir l'allocation de retraite. **PSUO-FEESO: Tout nouvel employé embauché à partir du 16 novembre 2020 ne sera pas admissible à recevoir l'allocation de retraite.

Section 35, du Local 772-A et Section 24, du Local 772-B***:

- Formule sans facteur 90 et moins de 60 ans : 180 \$ X service UO X 5
- Formule avec facteur 90 ou 60 à 65 ans (DRN): 215 \$ X service UO X MIN (5, DRN-DRR)

***Local 772-A, Local 772-B: Tout nouvel employé embauché après le 15 novembre 2019 ne sera pas admissible à recevoir l'allocation de retraite

Formule pour le personnel enseignant (selon les modalités de la convention collective, section 40.3): Pour être admissible avant l'âge de 60 ans, le facteur 90 doit être atteint.

- Formule: 800 \$ X service UO X MIN (5, DRN-DRR)

Transfert admissible au REER, selon les règles établies par l'Agence du revenu du Canada, alinéa 60(j.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu : 2 000 \$ par année de service (pré-1996) transférable au REER plus 1 500 \$ pour chaque année n'ouvrant pas droit à la pension (pré-1989). Si vous possédez de l'espace REER, vous pouvez transférer un montant plus élevé à votre REER.

- **DRN**: Date de retraite normale.
- **DRR** : Date réelle de la retraite.



ALLOCATION DE RETRAITE - Exemples au 31 décembre 2022

Classe	Âge/service (formule) = Total	Admissible (Pré 96)	Non admissible
Non	58/30 (69 305 \$ x .004 x 30 x 5)= 41 583 \$	6 000 \$	35 583 \$
syndiqué	60/30 (69 305 \$ x .006 x 30 x 5)= 62 375 \$	6 000 \$	56 375 \$
NM1	62/30 (69 305 \$ x .006 x 30 x 3)= 37 425 \$	6 000 \$	31 425 \$
PSUO/	58/30 (43 891 \$ x .004 x 30 x 5)= 26 335 \$	6 000 \$	20 335 \$
IPFPC 8	60/30 (43 891 \$ x .006 x 30 x 5)= 39 502 \$	6 000 \$	33 502 \$
	62/30 (43 891 \$ x .006 x 30 x 3)= 23 701 \$	6 000 \$	17 701 \$
PSUO/	58/30 (54 768 \$ x .004 x 30 x 5)= 32 861 \$	6 000 \$	26 861 \$
IPFPC 10	60/30 (54 768 \$ x .006 x 30 x 5)= 49 291 \$	6 000 \$	43 291 \$
	62/30 (54 768 \$ x .006 x 30 x 3)= 29 575 \$	6 000 \$	23 575 \$
Local	58/30 (180 \$ x 30 x 5)= 27 000 \$	6 000 \$	21 000 \$
772 A-B	60/30 (215 \$ x 30 x 5)= 32 250 \$	6 000 \$	26 250 \$
	62/30 (215 \$ x 30 x 3)= 19 350 \$	6 000 \$	13 350 \$
APUO	58/30 (800 \$ x 30 x 0)= 0 \$	0 \$	0 \$
	60/30 (800 \$ x 30 x 5)= 120 000 \$	6 000 \$	114 000 \$
	62/30 (800 \$ x 30 x 3)= 72 000 \$	6 000 \$	66 000 \$



ALLOCATION DE RETRAITE - PRÉAVIS

Personnel administratif non syndiqué

Les classes NC1 à NC8 et NM1 à NM5 doivent donner un avis de départ à la retraite d'au moins trois mois;

Personnel administratif syndiqué

Doivent donner un avis de départ d'au moins trois mois.

Procédure

Veuillez informer votre superviseur immédiat par écrit de votre décision en indiquant la date de retraite. Veuillez soumettez votre avis de retraite via Workday via l'action « Démission » et joignez la lettre envoyée a votre superviseur.

L'allocation de retraite est versée par votre faculté ou service. Tous les employés sont encouragés à donner un avis de départ le plus tôt possible, afin d'aider la faculté ou le service dans sa planification budgétaire et successorale. Votre avis est irrévocable.



Section 3 - Avantages sociaux

Patrick Taylor | Spécialiste intermédiaire, avantages sociaux



AVANTAGES SOCIAUX À LA RETRAITE

Avantages sociaux	Personnel régulier de soutien; (PSUO)		Personnel régulier APUO / IPFPC / 772A&B / APNS / SEFPO		
	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Moins de 65 ans	65 ans et plus	
Assurance collective	 Vie Maladie Dentaire Hospitalisation Compte de gestion des dépenses santé (CGDS) 	 Vie Hospitalisation Compte de gestion des dépenses santé (CGDS) 	 Vie Maladie et hospitalisation Dentaire Compte de gestion des dépenses santé (CGDS) 	 Vie Compte de gestion des dépenses santé (CGDS) 	
Programme de soutien financier associé aux droits de scolarité	√	✓	✓	√	
Autres avantages sociaux	✓	✓	✓	√	



Assurance maladie et dentaire

	Personnel de soutien	Personnel APUO
Conditions d'admissibilité	La personne retraitée doit avoir moins de 65 ans.	 La personne retraitée doit avoir moins de 65 ans (1^{er} juillet suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de naissance).
Date de fin	 Prendront automatiquement fin le premier du mois suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de naissance. 	 Prendront automatiquement fin le 1^{er} juillet suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de naissance.

Une fois la couverture terminée, les régimes suivants sont disponibles:

- Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario (ERO)
- Organisation des retraités municipaux Ontario (MROO)
- Régime d'assurance des enseignants et des enseignantes de l'Ontario (RAEO)
- PlanDirect (Canada Vie)
- Autres produits sur le marché



TAUX DES ASSURANCES COLLECTIVES 2023-2024 (après taxes - Ontario)

	PSUO		Autres (Groupes
Assurance - description	Individuelle	Familiale	Individuelle	Familiale
Assurance maladie complémentaire	108,53 \$	278,86 \$	108,53 \$	278,86 \$
Assurance dentaire de base	34,60 \$	104,50 \$	34,60 \$	104,50 \$
Assurance dentaire facultative	10,77 \$	36,49 \$	10,77\$	36,49 \$
Chambre d'hôpital – à deux lits	2,19\$	4,14 \$	Inclus dans la couverture d'assurance maladie complémentaire pour les nouveaux retraites	
Chambre d'hôpital – à un lit	3,09 \$	6,75 \$		

Note : Les primes mensuelles sont payées par le retraité.



Compte de gestion des dépenses santé (CGDS)

	Personnel de soutien	Personnel APUO
Conditions d'admissibilité	 Tout personnel administratif régulier sauf les employés (es) à termes/contractuels 	Tout personnel régulier APUO
Montant annuel	• 300 \$	• 1 350 \$
Date de fin	Jusqu'au décès du retraité(e)	Jusqu'au décès du retraité(e)
Taxation	Imposable pour les résidents(es) du Québec (calculé sur une base d'utilisation plus les frais administratifs de l'employeur et les taxes applicables)	Imposable pour les résidents(es) du Québec (calculé sur une base d'utilisation plus les frais administratifs de l'employeur et les taxes applicables)



ASSURANCE VIE

Volume d'assurance vie

Si l'employé a:

10 années de service ou moins

2 000\$ d'assurance

Plus de 10 années service

Le montant assure represente 10 % du salaire à la retraite (minimum 2 000 \$ / maximum 5 000 \$)

Primes: Les primes sont payées par l'Université et imposables à l'employé.

Date de fin : Décès de la personne retraitée



Avantages du survivant - Assurance maladie, hospitalisation et dentaire

 Il y a une prolongation d'un an sans frais de l'assurance pour le conjoint survivant ou conjointe survivante et les personnes à charge (qui étaient couvertes par le régime) à la suite du décès d'un retraité dont la couverture d'assurance était en vigueur au moment du décès.



Programme de soutien financier associé aux droits de scolarité

Conditions d'admissibilité : Les membres du personnel qui sont admissibles aux avantages sociaux selon les dispositions des règlements 8 et 22 et des conventions collectives.

Date de fin :

Retraité: Exemption à vie

Personne à charge : Le conjoint ou la conjointe, ou les personnes à charge de moins de vingt-sept (27) ans peuvent bénéficier d'un appui financier lorsqu'ils s'inscrivent à des cours ou à des programmes d'études réguliers et subventionnés à l'Université d'Ottawa, et ce, jusqu'à ce que le retraité atteigne l'âge de 71 ans.

Taxation pour les personnes à charge : Imposable pour les récipiendaires.



AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

- Télémédecine offre des services de santé virtuels aux membres des associations de retraitées et retraités ainsi qu'aux membres de leur famille admissibles
- Accès au réseau de bibliothèques.
- Accès aux installations sportives.
- Accès au courriel uOttawa : principale forme de communication avec les retraités.





Section 4 - Outils

- Relevé personnel de retraite et rapport annuel
- Site Web des Ressources humaines
- Feuillets d'information
- Site personnalisé
- Planificateur financier



RELEVÉ PERSONNEL ET RAPPORT ANNUEL

faits saillants

VOTRE RELEVÉ ANNUEL À TITRE DE MEMBRE ACTIF DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (« LE RÉGIME »)

2021

Jean Doe 1234 rue Main Gatineau QC J1J 1J1

Message du vice-recteur associé aux ressources humaines

C'est avec plaisir que je vous présente votre relevé personnalisé de retraite pour 2021. Vous y trouverez des renseignements sur les prestations de pension auxquelles vous avez droit en vertu du Régime de retraite agréé de l'Université d'Ottawa en conformité avec la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario, l'Agence du revenu du Canada et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Le relevé contient des renseignements sur votre participation, vos cotisations et la valeur de votre rente accumulée payable à la retraite. Les renseignements contenus dans le relevé sont présentés de façon sommaire et estimative.

Les données portant sur le régime de retraite supplémentaire de l'Université d'Ottawa (régime non agréé) ne sont pas présentées dans ce relevé.

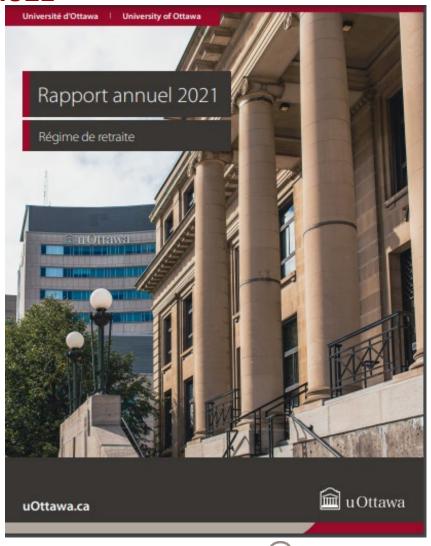
Pour en savoir davantage sur le Régime de retraite agréé de l'Université d'Ottawa, nous vous invitons à consulter le rapport annuel sur https://www.uottawa.ca/ressources-humaines/a-propos-des-RH/publications. Le rapport présente les activités de l'année, des renseignements sur la gouvernance, l'administration et la situation financière du régime, de même que des statistiques relatives aux membres.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site web des ressources humaines (www.uottawa.ca/ressources-humaines) pour de plus amples renseignements sur le régime de retraite et les mises à jour, l'outil de planification de la retraite, les formulaires, les publications, etc. Le site contient aussi plusieurs renseignements sur les autres avantages sociaux dont vous bénéficiez.

Le personnel des ressources humaines se fera un plaisir de répondre à vos questions.



Jean Yves Hinse





SITE WEB DES RESSOURCES HUMAINES: uOttawa.ca/ressources-humaines



Régime de retraite

Les régimes

- Sommaire Le régime de retraite de
- Régime de retraite de l'Université
- Régime de retraite supplémentaire (RRS) de l'Université d'Ottawa

Information personnalisée du régime de retraite

Information personnalisée du régime de

Pensez-vous prendre votre retraite bientôt ?

- Préavis de retraite
- Retraite anticipée
- · Retraite non obligatoire
- Indexation annuelle de la rente (protection contre l'inflation)
- Autres revenus de retraite
- Prestations aux survivants
- Allocation de retraite
- Fiduciaire du régime de retraite
- Assurances collectives pour les membres retraités

Communiquez avec nous dans les cas suivants

- Changement d'état civil
- Décès d'un membre du personnel actif ou d'un retraité
- Rupture du mariage
- · Cessation d'emploi avant la retraite

Administration du régime de retraite

- Définition de conjoint/conjointe
- États financiers du régime de retraite
- Caisse de retraite et trésorerie
- Règlement du Comité de pension
- Comité de vérification
- Structure de gouvernance du régime de
- · Rapports annuels et autres publications
- Formulaires

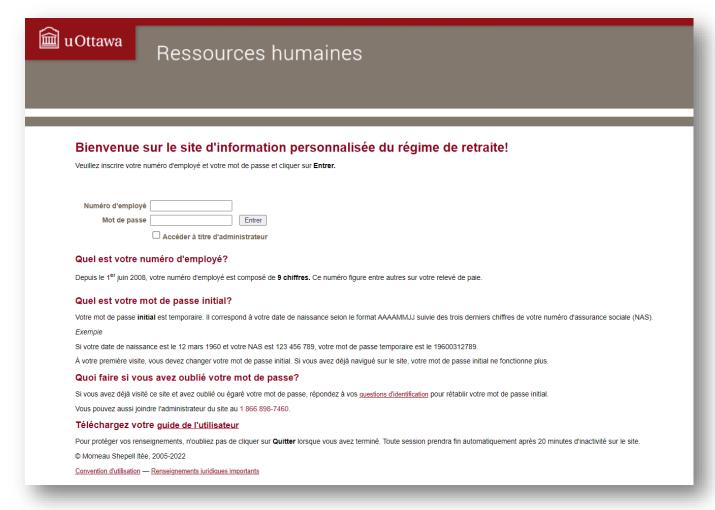


FEUILLETS D'INFORMATION





SITE D'INFORMATION PERSONNALISÉE DU RÉGIME DE RETRAITE



https://uottawa.hroffice.com/ms/common/logon.asp?lang=fr



PLANIFICATEUR FINANCIER (HORIZON)







QUESTIONS



RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

- N'est pas un régime enregistré.
- Fournit aux membres participants une prestation supplémentaire au-delà des maximums prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR), conformément aux modalités du régime supplémentaire.
- Admissibilité: Le salaire moyen à la date de retraite devra être au-dessus du salaire maximum moyen déterminé par l'ARC (190 555\$ en 2023).
- Le maximum du salaire moyen couvert par le régime supplémentaire au 1^{er} janvier 2023 est de 238 700 \$.
- Le salaire maximal pour la déduction des cotisations est de 249 013,00 \$
 depuis le 1^{er} janvier 2023.



CALCUL DE LA RENTE - Régime supplémentaire

Salaire moyen admissible : Doit excéder le salaire maximum moyen de 190 555 \$ tel que prescrit par l'Agence du Revenu du Canada (ARC) au 1 janvier 2023 sans excéder le maximum salarial moyen couvert par le régime supplémentaire de 238 700 \$ établi au 1 janvier 2023.

1 - Service jusqu'au 31 décembre 1998 (pré-1999)

i) Limite pre-1999 de 2022 x service credite	= a
ii) Maximum de l'ARC pour 2023 x service crédité	= b

Rente annuelle pré-1999 (a - b)

2 - Service post-1998 service (1999 à 2003)

Rente annuelle post-1998 ((a + b) - c)	= d
iii) Maximum de l'ARC pour 2023 x service crédité	= C
ii) (Salaire moyen - 31 790 \$) x 2 % x service crédité	= b
i) 31 790 \$ x 1,3 % x service crédité	= a

3 - Service post-2003 (2004 à 2007; excluant les années après 2007)

Rente annuelle post-2003 ((a + b) - c)	= e
iii) Maximum de l'ARC pour 2022 x service crédité	= c
ii) (Salaire moyen – 43 490 \$) x 2 % x service crédité	= b
i) 43 490 \$ x 1,3 % x service crédité	= a

Rente annuelle UO totale - Régime supplémentaire (c + d + e)*

= c

^{*(}Une rente d'au moins 10 % du MGAP (10 % x 66 600 \$ = 6 660 \$) courant sera payable, sinon la valeur commuée de la rente est payable sous forme d'un montant forfaitaire taxable.)

CALCUL DE LA RENTE – Régime de base - Salaire élevé (service au 31 décembre 2022)

ÂGE :	60 ans	SAL. MOY. :	195 000 \$	SAL. MAX ARC:	190 555\$
SERVICE:	25 ans	NIV. INT. :	31 790 \$ / 43 490 \$		
1) SERVICE	PRÉ-2004				
i) 31 790 \$ x	1,3 % x 6	=	2 479,62 \$		
ii) 163 210 \$ 2	x 2 % x 6	=	+19 585,20 \$	2	22 064,82 \$
2) SERVICE	POST-2003				
i) 43 490 \$ x	1,3 % x 19	=	10 742,03 \$		
ii) 151 510 \$ 2	x 2 % x 19	=	+57 573,80 \$	+6	88 315,83 \$
Rente UO to	tale 1 + 2				90 380,65 \$

TEST RENTE MINIMALE (195 000 \$ x 1,5 % x 25)	=	73 125,00 \$
MAXIMUM DÉTERMINÉ PAR L'ARC (3 506,67 \$ x 25)	=	87 666,75 \$

3) Rente estimée* de RPC/RRQ

Rente maximale réduite (15 678,84 \$ - 36 %) RPC/RRQ

= +10 034,46 \$

Total UO + RPC/RRQ

= 97 701,21 \$

^{*} Les montants RPC/RRQ sont approximatifs. Les montants réels seront basés sur la participation individuelle aux régimes.



CALCUL DE LA RENTE - Prestation supplémentaire (service au 31 décembre 2022)

ÂGE :	60 ans	SALAIRE MOYEN:	195 000 \$
SERVICE:	25 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	31 790 \$ / 43 490 \$
MAX PRÉ-1999 :	3 284,47 \$	MAX SALARIALE ARC :	190 555 \$
MAX ARC:	3 506,67 \$	SALAIRE MOYEN MAX :	238 700,00 \$

1) SERVICE PRÉ-1999

i) (3 284,47 \$ - 3 506,67 \$) x 1

0,00\$

2) SERVICE POST-1998 (1999 à 2003)

i) 31 790 \$ x 1.3 % x 5

2 066.35 \$

ii) 163 210 \$ x 2 % x 5

+16 321,00 \$ 18 387,35 \$

ii) - 3 506,67 \$ x 5

-17 533,35 \$

+854,00\$

3) SERVICE POST-2003 (2004 à 2007; excluant 2008 à 2022 - 15 ans)

i) 43 490 \$ x 1,3 % x 4

2 261.48 \$

ii) 151 510 \$ x 2 % x 4

+12 120,80 \$ 14 382,28 \$

iii) -3506,67 \$ x 4

-14 026,68 \$

Total de la rente annuelle du régime supplémentaire (1 + 2 + 3) =

1 209,60 \$

+355,60\$

La prestation du régime supplémentaire sera versée sous forme de rente si la rente annuelle est supérieure à 10 % du MGAP, soit 6 660 \$ / année (66 600 \$ x 10 %). Si la rente annuelle est inférieure à 10 % du MGAP, la valeur commuée de la rente est payable sous forme d'un montant forfaitaire taxable.



RETRAITE PROGRESSIVE (membres de l'APUO seulement)

- La retraite progressive est offerte aux membres de l'APUO qui souhaitent réduire leur charge de travail durant les dernières années avant leur date de retraite normale
- Disponible pour les membres qui sont admissibles à la prestation décrite au paragraphe 40.3.1 de la convention collective (la date de retraite normale est définie comme le 1^{er} juillet qui suit le 65^e anniversaire).
- Permet aux membres de combler l'écart entre leur salaire régulier et leur salaire nominal en utilisant une partie de l'indemnité de cessation d'emploi payable en vertu du paragraphe 40.3.1.
- Pendant la période de transition, les membres accumulent les pleins droits à la pension conformément aux dispositions du régime de retraite, en cotisant au régime selon leur salaire nominal.
- L'engagement à prendre sa retraite au terme de la période transitoire est irrévocable une fois l'entente signée.



CALCUL DE LA RETRAITE PROGRESSIVE - APUO 40.3 - Exemple

ÂGE :	60 ans	SALAIRE NOMINAL :	140 000 \$
SERVICE UO:	30 ans	SERVICE FUTUR :	33 ans
CHARGE RÉDUITE :	50 %	OBJECTIF SALARIAL :	75 %
DATE TRANSITOIRE :	1 ^{er} juillet 2023	DATE DE RETRAITE :	1 ^{er} juillet 2026

1. Calcul de l'indemnité au 1er juillet 2023 à 60 ans

Calcul établi par le secteur pension à la date de transition 800 \$ X 30 ans service UO X 5 ans avant l'âge de retraite normale = 120 000 \$

2. Calcul du montant payable de l'indemnité (objectif : 75 % du salaire total)

Maximum à recevoir par année selon le salaire nominal : 75 % X 140 000 \$= 105 000 \$ Payable selon la charge réduite par année : 50 % X 140 000 \$ = **70 000 \$** Indemnité à répartir annuellement = 35 000 \$

Le montant de 35 000 \$ sera payable **chaque année** sous forme salariale pour une période de 3 ans avant la retraite pour un montant total de 105 000 \$. L'objectif sera atteint.

3. Calcul du montant résiduel à la retraite, le cas échéant

Indemnité calculée (1) moins répartition annuelle: 120 000 \$ - 105 000 \$ = 15 000 \$ La différence à la fin de la période transitoire sera transférable/payable à la retraite et pourrait être exempte d'impôt comme allocation de retraite, selon la Loi de l'impôt sur le revenu, alinéa 60(j.1).

4. Calcul de la rente au 1er juillet 2026 à 63 ans

Calcul établi par le secteur pension et projeté de façon estimative à la date de retraite projetée selon les provisions du régime.

5. Confirmation avec le membre

Formulaire à remplir pour communication et confirmation à la paie des sommes payables.

